



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPÉCIAL N° 14 - OCTOBRE 2023**

PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2023

DDETSPP

-SV

DGFP

-DDFIP 11

PREFECTURE

-DLC/BELPAG

SOMMAIRE

DDETSPP

SV

Arrêté préfectoral n° DDETSPP-SV-2023-215 du 17 octobre 2023 portant mandatement des vétérinaires pour l'exécution des missions de supervision de la vaccination et de la surveillance contre l'Influenza aviaire hautement pathogène.....1

DGFP

DDFIP 11

Arrêté du 1^{er} septembre 2023 donnant délégation de signature du responsable du Service Départemental des Impôts Fonciers de l'Aude à CARCASSONNE en matière de contentieux et de gracieux fiscal à :

- M. Rémi CONTE]
] Inspecteurs des Finances publiques, adjoints du
] responsable du SDIF de l'Aude
- M. Thibaut CHARTON]

-autres agents.....3

PREFECTURE

DLC/BELPAG

Arrêté préfectoral n° DLC/BELPAG-2023-203 du 17 octobre 2023 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire :

- M. Florian RAMON, représentant la SAS Aude Pompes Funèbres à MOUSSOULENS.....5

Service vétérinaire

Arrêté préfectoral n°DDETSPP-SV-2023-215 portant mandatement des vétérinaires pour l'exécution des missions de supervision de la vaccination et de la surveillance contre l'Influenza aviaire hautement pathogène

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le règlement délégué (UE) 2023/361 de la Commission du 28 novembre 2022 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à l'utilisation de certains médicaments vétérinaires pour la prévention de certaines maladies répertoriées et la lutte contre celles-ci ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 203-8 à L. 203-11 et D 203-17 à D. 203-21 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 modifié établissant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires, maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions de formation, de désignation et d'exercice des vétérinaires mandatés pour les opérations de police sanitaire prévues à l'article L.203-8 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) ;

VU l'instruction technique DGAL/SDSBEA/2023-622 du 02/10/2023 ayant pour objet « Plan de vaccination officiel IAHP – Campagne de vaccination des canards - octobre 2023 » ;

VU l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2023-079 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Hélène SIMON, directrice départementale de l'Emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'Emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations de l'Aude,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Les vétérinaires sanitaires des établissements détenant plus de 250 canards mulards, Pékin ou Barbarie situés dans le département de l'Aude, où la vaccination est mise en œuvre conformément à l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 susvisé, sont mandatés pour exécuter les missions de supervision de la vaccination et de surveillance post-vaccination mentionnées par ce même arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois suivant sa publication, soit par courrier adressé au 6 rue Pitot-CS99002-34063 Montpellier cedex 02, soit par voie électronique sur le site <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des finances publiques, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, les vétérinaires sanitaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le

17 OCT. 2023

Le Préfet,



Christian POUGET



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS FONCIERS

Le responsable du service départemental des impôts fonciers de l'Aude

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M.Rémi CONTE, M. Thibaut CHARTON inspecteurs des finances publiques , adjoints au responsable du service départemental des impôts fonciers de l'Aude, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BERNARDI Baptiste
BATAILLE Christine
PONS Gilles
CARRIQUI Franck
ALDEGUERRE Amandine
CUVELIER Sandra
VOYER Sandrine
BARRIERE Armelle
PERREYMOND Alexandra
MAURY Emilie

B) Dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

JORDAN Jean Philippe
BARBAZA Laurent

TAUVERON Noemie
LAFON Anne Sophie
AUBERT Fabienne
CAMBE Nathalie

3°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

CONTE Rémi

CHARTON Thibaut

Article 3

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service et et publié au RAA.

A Carcassonne, le 01,09,2023
Le responsable du service départemental des impôts
fonciers,

LOISEAU Pascale



Arrêté préfectoral DLC/BELPAG 11-2023-203 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-073 donnant délégation de signature à Madame Marion LARREY, directrice de la légalité et de la citoyenneté ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-19 et suivants et R2223-56 et suivants, D2223-34 et suivants, R2223-40 et suivants;

VU l'arrêté préfectoral n° 11-2022-093 du 15 juin 2022 portant habilitation de la SAS Aude Pompes Funèbres ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée par M. Florian RAMON, président de la SAS Aude Pompes Funèbres sise au 27, allée de l'Amourié, 11 170 Moussoulens pour l'habilitation de son établissement secondaire au 18, avenue du Lauragais 11 290 Montréal;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1: La SAS Aude Pompes Funèbres 27, allée de l'Amourié à Moussoulens représentée par M. Florian RAMON et ses trois établissements secondaires situés :

- 20, avenue Henri Goût 11 000 Carcassonne,
- rue Tranquille 11 170 Alzonne,
- 18 avenue du Lauragais 11 290 Montréal

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs ainsi que des urnes cinéraires,

ARTICLE 2: La présente habilitation est valable 5 ans à partir de l'arrêté initial, soit jusqu'au 15 juin 2027. Quatre mois avant cette échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement auprès de mes services.

ARTICLE 3 : Le numéro de l'habilitation attribué par le R.O.F. (Référentiel des Opérateurs Funéraires) est **22 – 11 – 091**.

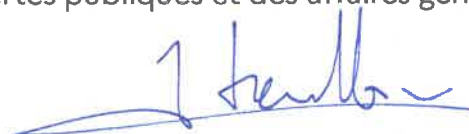
ARTICLE 4 : Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans et, en tout état de cause, dans les six mois précédant la date de renouvellement de l'habilitation. Le procès-verbal de cette visite doit être adressé sans délai au préfet. La non transmission de ce document constitue un motif de retrait de la présente habilitation pour l'activité de transport de corps avant et après mise en bière.

ARTICLE 5 : La présente décision est contestable devant le tribunal administratif de Montpellier qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à M. Florian RAMON.

Carcassonne, le 17 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du bureau des élections, des
libertés publiques et des affaires générales



Jason TOUILLIER